

DOSSIER D'INSCRIPTION

RENTREE 2024 2025

À remplir et à signer :

- Acceptation d'affectation
- Fiche vie scolaire
- Fiche de renseignements
- Régime de sortie
- Autorisation de sortie des internes le mercredi
- Fiche urgence
- Autorisation d'utilisation biométrie restauration
- Adhésion à la Maison des lycéens (règlement en chèque ou espèces)
- Don Association Sportive
- Allocation PFMP (Périodes de formation en milieu professionnel)

À joindre :

- Photo d'identité
- Certificats de vaccination (ou copie carnet de santé)
- Copie carte vitale ou attestation de droits
- Copie de la carte d'identité ou du livret de famille (double exemplaire)
- Relevé d'identité bancaire (double exemplaire)
- Pour tous les élèves** : Paiement par chèque ou espèces pour tous les élèves pour le livre de PSE à l'ordre de la MDL.
 - 1CAP2 : 16€90 (manuel pour les 2 ans)
 - 2nd BAC PRO : 27€90 (manuel pour les 3 ans)
 - 1ère Passerelle : 22€ (manuel pour les 2 ans)

- Pour les 2de CTRM** uniquement, paiement par chèque ou espèces pour les livres spécifiques à leur formation à l'ordre de MDL : 21€78
- Pour les CAP CRM** uniquement, paiement par chèque ou espèces pour livres spécifiques à l'ordre de MDL : 10€16
- Pour tous les élèves** paiement par chèque ou espèces pour les équipements professionnels à l'ordre : L.P Estève.

Ce montant tient compte de l'aide de la Région Aquitaine.

- 3^{ème} Prépa-Métiers : 60 €
- CAP Peinture en Carrosserie : 95 €
- 2de Bac Pro CPA et 1CAP2 RC : 95€
- 2de Bac Pro MV VP/VTR/MO et 1CAP2 MV VP VTR: 150 €

Votre enfant doit être présent pour commander la tenue à la bonne taille. L'entreprise qui fournit les équipements sera sur place ce jour là uniquement.

-
-
- Un chèque à l'ordre de la Maison des Lycéens ou espèces
 - 15 euros pour les internes
 - 10 euros pour les demi-pensionnaires et externes
 - Un chèque de 5 euros à l'ordre de l'association sportive du lycée Frédéric Estève ou espèces.



LYCÉE DES MÉTIERS

DE

L'AUTOMOBILE

ET

DU TRANSPORT

FRÉDÉRIC ESTÈVE 40000 MONT DE MARSAN

FICHE VIE SCOLAIRE
ANNEE SCOLAIRE 2024 / 2025

Nom de l'élève : Prénom :

Classe..... ☎ de l'élève.....-.....-.....-.....-.....

Adresse mail de l'élève :

Etablissement d'origine à

Classe fréquentée en 2023/2024

Régime demandé : Demi-pensionnaire 4 jrs 5 jrs Interne Externe

ATTENTION : l'attribution de la place à l'internat sera étudiée en fonction de l'éloignement géographique et des places disponibles. L'accueil de votre enfant à l'internat vous sera confirmé par téléphone entre le 8 et le 11 juillet 2024.

Dispositifs particuliers : OUI NON

PAI PAP PPS GEVASCO AVS (nombre d'heures).....

Merci de fournir la copie de la notification et tous les documents.



FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Information sur le traitement de vos données personnelles

Les renseignements demandés sur cette fiche sont indispensables à l'établissement de votre enfant pour gérer sa scolarité et pour vous contacter à tout moment, en particulier en cas d'urgence.

Ces informations sont également utiles à l'académie et au ministère pour mieux connaître les établissements et contribuer à leur bon fonctionnement.

C'est pourquoi il est important de remplir cette fiche avec soin et de signaler dès que possible à l'établissement tout changement (coordonnées, situation familiale...).

Les informations que vous donnez au moyen de cette fiche sont enregistrées par l'établissement dans l'application **SIECLE** (Système d'information pour les élèves des collèges, des lycées et pour les établissements).

Qu'est-ce que l'application SIECLE ?

Finalités et bases légales

SIECLE est un traitement de données à caractère personnel mis en œuvre par le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse :

- **pour le contrôle de l'obligation d'instruction**, au titre d'une **obligation légale** auquel l'établissement est soumis au sens du c) de l'article 6 du règlement général (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD)
- **pour la gestion administrative, pédagogique et financière des élèves, des apprentis et des étudiants des collèges et des lycées** dans le cadre de l'**exécution d'une mission d'intérêt public** au sens du e) de l'article 6 du RGPD

Données traitées et durée de conservation

En vertu de l'article L113-12 du Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA), les données vous concernant ainsi que celles de votre enfant, déjà connues de l'Education Nationale, proviennent :

- pour l'entrée en 6ème , d'**AFFELNET 6ème**
- pour l'entrée au lycée, d'**AFFELNET Lycée**.

L'identifiant national élève est issu du RNIE (répertoire national des identifiants élèves).

Ces applications sont mises en œuvre par le ministère en charge de l'Éducation nationale.

Les données relatives aux étudiants entrant en section de technicien supérieur et en classes préparatoires aux grandes écoles sont issues de l'application **PARCOURSUP**, mis en œuvre par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les données fiscales nécessaires à l'étude des demandes de bourse sont issues du système d'information de la direction générale des finances publiques, en application du II de l'article 114-8 du CRPA.

L'ensemble des données est conservé jusqu'à l'expiration d'un délai d'un an après la fin de la dernière année scolaire dans un établissement du second degré.

Destinataires des données

Les personnels de l'établissement de votre enfant, ceux des services départementaux de l'Education Nationale et des services académiques, ceux du ministère et ceux des collectivités territoriales (commune, département, région) peuvent accéder à certaines de vos données, dans la limite de ce qui est nécessaire à leurs missions.

Quels sont vos droits et comment les exercer ?

Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de limitation définis par les articles 15, 16 et 18 du RGPD, ainsi que ceux prévus à l'article 85 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés auprès du chef d'établissement.

Pour l'exercice de votre droit d'opposition, défini par l'article 21 du RGPD, vous pouvez adresser votre demande au ministère, par courriel, à cette adresse : dgesco.protection-donnees@education.gouv.fr.

Ce droit d'opposition ne s'applique pas pour la collecte et le traitement de données nécessaires aux fins de contrôle de l'obligation d'instruction.

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du ministère :

- par courrier, à dpd@education.gouv.fr
- au moyen du formulaire de contact en ligne : <http://www.education.gouv.fr/pid33441/nous-contacter.html#RGPD>
- ou par courrier postal, à : *Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse*
À l'attention du délégué à la protection des données (DPD)
110, rue de Grenelle
75357 Paris Cedex 07

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) :

- au moyen du formulaire de contact en ligne : <https://www.cnil.fr/fr/vous-souhaitez-contacter-la-cnil>
- ou par courrier postal, à : *Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés*
3 Place de Fontenoy
TSA 80715
75357 PARIS CEDEX 07.

À l'occasion de ces démarches, il peut vous être demandé de communiquer d'autres informations permettant de prouver votre identité, par exemple la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature.

Pour en savoir plus sur SIECLE : www.education.gouv.fr/siecle

Merci de vous assurer de l'accord des autres personnes dont vous fournissez les coordonnées ci-après, et de les informer de l'utilisation qui sera faite par l'établissement de leurs données personnelles.

Professions et catégories socio-professionnelles - Codes à reporter en page 3, « représentants légaux »

| Code | Libellé | Code | Libellé |
|--|---|--|---|
| AGRICULTEURS EXPLOITANTS | | OUVRIERS | |
| 10 | Agriculteurs exploitants | 62 | Ouvriers qualifiés de type industriel |
| ARTISANS, COMMERCANTS ET CHEFS D'ENTREPRISE | | 63 | Ouvriers qualifiés de type artisanal |
| 21 | Artisans | 64 | Chauffeurs |
| 22 | Commerçants et assimilés | 65 | Ouvriers qualifiés de la manutention, du magasinage et du transport |
| 23 | Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus | 67 | Ouvriers non qualifiés de type industriel |
| CADRES ET PROFESSIONS INTELLECTUELLES | | 68 | Ouvriers non qualifiés de type artisanal |
| 31 | Professions libérales | 69 | Ouvriers agricoles |
| 33 | Cadres de la fonction publique | RETRAITES | |
| 34 | Professeurs, professions scientifiques | 71 | Retraités agriculteurs exploitants |
| 35 | Professions de l'information, des arts et des spectacles | 72 | Retraités artisans, commerçants, chefs d'entreprise |
| 37 | Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise | 74 | Anciens cadres |
| 38 | Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise | 75 | Anciennes professions intermédiaires |
| PROFESSIONS INTERMEDIAIRES | | 77 | Anciens employés |
| 42 | Professeurs des écoles, instituteurs et assimilés | 78 | Anciens ouvriers |
| 43 | Professions intermédiaires de la santé et du travail social | PERSONNES SANS ACTIVITE PROFESSIONNELLE | |
| 44 | Clergé, religieux | 81 | Chômeurs n'ayant jamais travaillé |
| 45 | Professions intermédiaires administratives de la fonction publique | 83 | Militaires du contingent |
| 46 | Professions intermédiaires administratives commerciales en entreprise | 84 | Elèves, étudiants |
| 47 | Techniciens | 85 | Personnes sans activité professionnelle < 60 ans (sauf retraités) |
| 48 | Contremaîtres, agents de maîtrise | 86 | Personnes sans activité professionnelle >= 60 ans (sauf retraités) |
| EMPLOYES | | | |
| 52 | Employés civils et agents de service de la fonction publique | | |
| 53 | Policiers et militaires | | |
| 54 | Employés administratifs d'entreprise | | |
| 55 | Employés de commerce | | |
| 56 | Personnels des services directs aux particuliers | | |

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Année scolaire : 2024-2025

Formation : Classe :

Les champs suivis d'un astérisque (*) sont obligatoires.

IDENTITÉ DE L'ÉLÈVE

Nom de famille* (1) : Sexe* : F M

Nom d'usage (2) : Né(e) le* : _ / _ / _ _

Prénom 1* (3) : Prénom 2 : Prénom 3 :

Pays de naissance* : Département de naissance* (4) : _ _ _

Commune de naissance* (4) : Nationalité* :

L'élève habite* (5) : Chez

Ou possède sa propre adresse :

Code postal : _ _ _ _ _ Commune :

Pays : @ Courriel :

 Domicile :  Travail :  Mobile :

(1) Nom de famille : nom de naissance, obligatoire

(2) Nom d'usage : à compléter si différent du nom de famille, par ex. nom d'époux/épouse

(3) Prénoms : dans l'ordre de l'état civil

(4) Département (ex : 075) et commune de naissance : pour les élèves nés en France

(5) L'élève habite : n'indiquer qu'un seul responsable parmi les représentants légaux ou la personne en charge, même si l'élève habite chez ses deux parents, ensemble ou séparément.

REPRÉSENTANT(S) LÉGAL(AUX)

Un représentant légal détient l'autorité parentale sur l'élève mineur soit par nature (parents), soit sur décision de justice. Il peut accomplir tous les actes relatifs à la scolarité de l'élève.

Lien avec l'élève* : A contacter en priorité :

Ce lien est à choisir parmi : mère, père, ascendant (grand-parent), fraterie (sœur, frère), autre membre de la famille (oncle, tante, cousin, etc.), tuteur, élève lui-même (pour les élèves majeurs), Aide Sociale à l'Enfance, éducateur, assistant familial, autre lien (ex. : beau-parent)

Nom de famille* : Civilité* : Mme M.

Nom d'usage : Prénom* :

Profession ou catégorie socio-professionnelle* : _ _ (pour déterminer le code correspondant à votre situation, voir page 2)

Adresse* :

Code postal* : _ _ _ _ _ Commune* :

Pays* : @ Courriel :

 Domicile :  Travail :  Mobile :J'accepte de transmettre mes adresse et courriel aux associations de parents d'élèves : de recevoir des SMS : Lien avec l'élève* : A contacter en priorité : Nom de famille* : Civilité* : Mme M.

Nom d'usage : Prénom* :

Profession ou catégorie socio-professionnelle* : _ _ (pour déterminer le code correspondant à votre situation, voir page 2)

Adresse* :

Code postal* : _ _ _ _ _ Commune* :

Pays* : @ Courriel :

 Domicile :  Travail :  Mobile :J'accepte de transmettre mes adresse et courriel aux associations de parents d'élèves : de recevoir des SMS :

PERSONNE EN CHARGE DE L'ÉLÈVEA contacter en priorité :

La *personne en charge* lorsqu'elle existe, est différente des représentants légaux de la page précédente : elle n'a pas l'autorité parentale sur l'élève mineur, elle héberge l'élève sur décision de justice ou avec l'accord des parents, et elle est responsable de l'obligation scolaire.

Lien avec l'élève* : Civilité* : Mme M.

Nom de famille* :

Nom d'usage : Prénom* :

Adresse* :

Code postal* : _____ Commune* :

Pays* : @ Courriel :

☎ Domicile : ☎ Travail : ☎ Mobile :

J'accepte de transmettre mes adresse et courriel aux associations de parents d'élèves : de recevoir des SMS : **AUTRE PERSONNE À CONTACTER**Lien avec l'élève* : Civilité* : Mme M.

Nom de famille* :

Nom d'usage : Prénom* :

☎ Domicile : ☎ Travail : ☎ Mobile :

J'accepte de recevoir des SMS : **ÉTUDE AUTOMATIQUE DU DROIT À BOURSE**

Si vous avez la charge de l'enfant que vous inscrivez (nourriture, logement, habillement), nous pouvons étudier si vous avez **droit à une bourse pour son année scolaire**.

Pour cela, il vous suffit de remplir ou modifier les **informations ci-dessous, pour vous-même et pour votre concubin(e)** si cette situation vous concerne.

Ces informations sont indispensables pour nous permettre de récupérer automatiquement vos données fiscales.

De cette manière, vous n'aurez pas besoin de faire une demande de bourse à la rentrée.

Vous obtiendrez une réponse au cours du premier trimestre de l'année scolaire.

J'accepte l'étude automatique de mon droit à bourse et je complète les informations ci-dessous **Vous-même :**

Nom de famille* (1) :

Nom d'usage (2) :

Prénom 1* (3) : Prénom 2 : Prénom 3 :

Date de naissance* : __/__/____ Pays de naissance* :

Département de naissance* (4) : ____ Commune de naissance* (4) :

Votre concubin(e) :

Vous êtes en concubinage si vous vivez en couple sous le même toit, sans être marié ou pacsé (dans ce cas vous payez vos impôts séparément). L'accord de votre concubin(e) est indispensable pour cette démarche.

Nom de famille* (1) : Civilité* : Mme M.

Nom d'usage (2) :

Prénom 1* (3) : Prénom 2 : Prénom 3 :

Date de naissance* : __/__/____ Pays de naissance* :

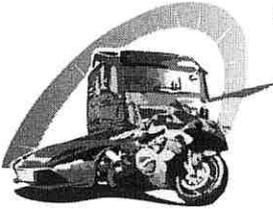
Département de naissance* (4) : ____ Commune de naissance* (4) :

(1) *Nom de famille* : nom de naissance, obligatoire(2) *Nom d'usage* : à compléter si différent du nom de famille, par ex. nom d'époux/épouse(3) *Prénoms* : dans l'ordre de l'état civil(4) *Département (ex : 075) et commune de naissance* : à compléter si vous êtes nés en France.

Je certifie l'exactitude des informations renseignées ci-dessus.

Date : __/__/____

Signature :



LYCÉE DES MÉTIERS
DE
L'AUTOMOBILE
ET
DU TRANSPORT

FRÉDÉRIC ESTÈVE 40000 MONT DE MARSAN

**REGIME DE SORTIE DES CLASSES DE
2CAP2, 1^{ère} et 1^{re} bac pro, CAP 1 an**

Année scolaire 2024/2025

RESTAURATION :

La présence des élèves DP et internes est obligatoire à tous les repas. En cas d'absence, l'établissement se réserve le droit de prendre une des mesures disciplinaires prévues au règlement intérieur.

REGIME DE SORTIE DES ELEVES EN JOURNEE :

Le responsable légal de :

NOM.....PRENOM.....

Classe.....

L'autorise à sortir, sur son temps libre

(Cette sortie peut être remise en cause à tout moment en fonction du comportement de l'élève, après entretien avec les responsables légaux).

Ne l'autorise pas à sortir sur son temps libre.

(Toute modification en cours d'année doit être formulée par le responsable légal par écrit et remise uniquement aux Conseillers Principaux d'Éducation)

Nom et prénom du responsable légal :

Signature du responsable légal

Signature de l'élève

à
de
it
E



LYCÉE DES MÉTIERS
DE
L'AUTOMOBILE
ET
DU TRANSPORT

FRÉDÉRIC ESTÈVE 40000 MONT DE MARSAN

INTERNES 2024/2025

Autorisation de sortie du mercredi après-midi pour les élèves internes mineurs

L'internat est une résidence lycéenne avec ses règles. Il contribue pleinement à la réussite scolaire des élèves internes. Toute absence à l'internat doit donc rester exceptionnelle. Toute autorisation d'absence doit être contractualisée entre les responsables légaux et les conseillers principaux d'éducation.

- ⇒ Les élèves internes sont autorisés à sortir le mercredi après-midi après le déjeuner
- jusqu'à 18h20 pour les Tles et CAP 1 an et tout autre élève majeur
 - jusqu'à 17h45 pour les mineurs

⇒ Durant cette période le comportement de l'élève doit être aussi exemplaire qu'à l'intérieur du lycée.

Régime de sortie des Elèves internes mineurs le mercredi après-midi:

Le responsable légal de :

NOM.....PRENOM.....

Classe.....

- L'autorise à sortir, le mercredi après-midi.
- Ne l'autorise pas à sortir le mercredi après-midi.

Toute modification en cours d'année doit être formulée par le responsable légal par écrit et remise uniquement aux Conseillers Principaux d'Education.

Nom et prénom du responsable légal :

Signature du responsable légal

Signature de l'élève

Nom Prénom

Classe Date de naissance

Nom et adresse des parents ou du représentant légal :

N° de sécurité sociale et adresse du centre de sécurité sociale

N° et adresse de l'assurance scolaire :

En cas d'accident, l'établissement s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides. Veuillez faciliter notre tâche en nous donnant au moins un numéro de téléphone :

1 .N° de téléphone du domicile :

2 Père : n° portableN° travail.....

3 Mère : n° portable..... N° travail.....

4. Nom et n° de téléphone d'une personne susceptible de vous prévenir rapidement :
.....

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté vers la structure la plus proche et la mieux adaptée suivant la décision et sous la responsabilité du médecin régulateur du SAMU.

Date du dernier rappel de vaccin antitétanique :

(Pour être efficace, cette vaccination nécessite un rappel tous les 5 ans)

Observations particulières que vous jugerez utiles de porter à la connaissance de l'établissement (allergies, traitements en cours, précautions particulières à prendre...)

NOM, adresse et n° de téléphone du médecin traitant :

Date : Signature d'un parent ou représentant légal

DOCUMENT NON CONFIDENTIEL à remplir par les familles à chaque début d'année scolaire.
(Si vous souhaitez transmettre des informations confidentielles, vous pouvez le faire sous enveloppe fermée à l'intention du médecin ou de l'infirmier(ère) de l'Éducation nationale.
Fiche élaborée en concertation avec le SAMU 40



LYCÉE DES MÉTIERS
DE L'AUTOMOBILE
ET DU TRANSPORT

FRÉDÉRIC ESTÈVE
48000 MONT DE MARSAN

RESTAURATION SCOLAIRE
AUTORISATION D'UTILISATION
DU SYSTEME D'ACCES BIOMETRIQUE

Pour l'élève :

NOM : _____

Prénom : _____

Classe : _____

Le système de contrôle d'accès à la restauration scolaire utilise une technologie biométrique (reconnaissance du contour de la main).

Comme le prévoit la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), les données relatives à l'identité d'un élève sont conservées pendant la durée de sa scolarité dans l'établissement.

Ce système est mis en place pour éviter les oublis de badge ou carte qui empêcheraient l'accès à la cantine.

Fait à _____ le _____

Signature du responsable légal :

LYCÉE PROFESSIONNEL FRÉDÉRIC ESTÈVE



L'INTENDANCE

Notre service a pour mission la gestion de l'établissement tant sur le plan matériel que financier.

Vos relations avec l'intendance relèveront principalement du domaine financier puisque nous recouvrons les **frais scolaires** (internat et demi-pension entre autres). A titre d'information les tarifs fixés par le Conseil Régional applicables pour l'année 2024 :

| | |
|-------------------------------|---|
| ➤ - internat 4 nuits/ 5 jours | 1450,80 € par an |
| ➤ - internat 2 nuits/ 3 jours | 801,36€ € par an (forfait réservé au CAP 1an) |
| ➤ - demi-pension 5 jours | 547,20 € par an |
| ➤ - demi-pension 4 jours | 466,56 € par an (forfait pas de repas mercredi) |
| ➤ - demi pension 3 jours | 349,92 € par an (forfait réservé au CAP 1an) |

BOURSES NATIONALES année scolaire 2024/2025

SAVEZ-VOUS QUE VOUS POUVEZ DEMANDER L'ÉTUDE AUTOMATIQUE DE VOTRE DROIT À BOURSE DÈS L'INSCRIPTION DE VOTRE ENFANT ?

JE PEUX FAIRE CETTE DEMANDE SI...

J'ai la **charge effective et permanente** de l'enfant que j'inscris (nourriture, logement, habillement).

QUELS SONT LES AVANTAGES ?

- Je n'aurai pas besoin de déposer une demande de bourse à la rentrée scolaire.
- Mon droit à bourse sera étudié automatiquement à **chaque rentrée scolaire**, sans avoir de démarche à réaliser.
- Je pourrai **retirer mon consentement** à tout moment si je le souhaite.

COMMENT FAIRE CETTE DEMANDE ?

Je peux demander l'étude automatique de mon droit à bourse **quand j'inscris ou réinscris mon enfant** dans un lycée public par la fiche de renseignements papier fournie par l'établissement.

QUELLES INFORMATIONS SONT NÉCESSAIRES ?

- Je donne **mon consentement** à l'étude automatique du droit à bourse.
- Je renseigne les **données d'état civil** nécessaires (nom, prénoms, date et lieu de naissance).
- Si je suis en concubinage, je renseigne les données d'état civil de **mon concubin ou ma concubine** (nom, prénoms, date et lieu de naissance).

Le montant de ces aides vient en déduction des frais scolaires, les excédents éventuels vous sont reversés directement sur **votre compte bancaire en fin de trimestre**.

Le **Conseil Régional Nouvelle Aquitaine** fait bénéficier les nouveaux lycéens d'une aide de 115€, qui contribue à réduire les frais d'achat de l'équipement. **Cette aide ne concerne pas les élèves de 3^{ème}**. Toutes les informations pratiques seront données aux élèves en début d'année scolaire.

Enfin, en cas de **difficultés majeures**, nous travaillons en étroite collaboration avec l'assistance sociale de l'établissement pour les attributions d'aides au niveau du **fonds social lycéen**.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire. N'hésitez pas à nous contacter au 05.58.05.50.86, ou nous rejoindre sur le site internet : webetab.ac-bordeaux.fr/Etablissement/Esteve/



LYCÉE DES MÉTIERS

DE

L'AUTOMOBILE

ET

DU TRANSPORT

FRÉDÉRIC ESTÈVE 40000 MONT DE MARSAN

MAISON DES LYCEENS

La Maison des Lycéens est une association loi 1901.

Elle promeut le sens des responsabilités, le bien vivre ensemble et la citoyenneté.

Elle améliore les conditions de vie dans l'Etablissement et participe à différents projets (voyages scolaires, sorties sportives et culturelles, ...).

Elle développe la vie socio-éducative et crée des liens avec d'autres associations de la ville de Mont de Marsan.

La MDL est un lieu d'accueil convivial, de détente et de rencontre, ouvert à tous les élèves, où chacun pourra s'épanouir.

L'adhésion de votre enfant à la MDL est obligatoire pour qu'il puisse bénéficier des activités d'animation et des avantages possibles. La cotisation annuelle est de 15 euros pour les internes et de 10 euros pour les externes et demi-pensionnaires.

Chèque à joindre au dossier de réinscription à l'ordre de : MDL Estève

Inscrire au dos du chèque : Nom, prénom et classe de l'élève

BULLETIN D'ADHESION

Année scolaire 2024/2025

Je soussigné..... représentant légal de

l'élève en classe de

Cotise à la MDL Ne cotise pas à la MDL

- Peut participer à toutes les activités organisées dans le cadre de la Maison Des Lycéens du Lycée des Métiers de l'Automobile et du Transport F. Estève, sur place ou à l'extérieur

- Peut prendre le bus ou autre moyen de transport lors des activités (par ex : le bus pour aller au cinéma...)

Certifie qu'il est couvert par une assurance en responsabilité civile en cours de validité.

A le.....

Signature des parents (ou responsables légaux)



LYCÉE DES MÉTIERS

DE

L'AUTOMOBILE

ET

DU TRANSPORT

FRÉDÉRIC ESTÈVE 40000 MONT DE MARSAN

L'ASSOCIATION SPORTIVE

DU LYCÉE DES MÉTIERS DE L'AUTOMOBILE ET DU TRANSPORT

L'Association Sportive est une association interne des Métiers de l'Automobile Frédéric Estève, prolongement des séances d'éducation physique et sportive dispensée dans l'emploi du temps de l'élève. Ses vocations premières sont :

1- Une participation à la vie associative grâce à une pratique de différentes activités encadrées par les professeurs d'EPS :

- Athlétisme et cross
- Activités de plein air
- Sports collectifs (Foot, rugby, hand, basket.....)
- Badminton
- Musculation...

Les entraînements ont lieu en fin de journée et le mercredi après-midi, ils débouchent sur des rencontres inter Lycées et un challenge des Lycées professionnels des Landes.

2- Mise en place et participation à divers projets à orientations sportives :

- Sorties plein air.
- Mise en place de tournois internes.
- Sorties encadrées sur des manifestations sportives de haut niveau (suivant les possibilités, Basket, Rugby, foot....)

L'Association Sportive est un lieu de rencontre privilégié entre les élèves des différentes classes du Lycée. Elle permet de rencontrer d'autres établissements, une pratique régulière favorise l'intégration et l'épanouissement de l'élève. Elle est réservée à ses adhérents volontaires, licenciés à l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire).

Nous vous invitons à faire un don à l'Association Sportive. Votre aide nous permettra de développer encore mieux ses actions.

DON POUR L'ASSOCIATION SPORTIVE 2024/2025

Je soussigné

responsable légal de l'élève en classe de.....

- Fait un don de 5 euros pour soutenir l'action de l'Association Sportive de Lycée des métiers de l'Automobile et du Transport F. ESTEVE.
- Ne fait pas de don

Dans le cas d'une adhésion à l'UNSS, ce don sera déductible du prix de la licence.

A.....le.....

(Signature des responsables légaux)

Allocation PFMP

Autorisation du représentant légal

Année scolaire 2024-2025

Allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel

Je soussigné (e) (NOM, Prénom) : _____

Représentant légal de l'élève mineur :
(NOM, Prénoms) _____

Né(e) le _____ à _____

Inscrit au lycée des Métiers de l'automobile et du transport Frédéric ESTÈVE de MONT DE MARSAN

En classe de (niveau, diplôme, spécialité) _____

Autorise ce(tte) dernier(e) à bénéficier de l'allocation en faveur des lycéens professionnels dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel.

Conformément à l'arrêté du 11 août 2023 déterminant les montants et les conditions de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans des périodes de formation en milieu professionnel, je confirme mon choix que cette allocation soit versée sur :

- Le compte bancaire de (Nom, prénoms de l'élève) _____ en tant que bénéficiaire direct de l'aide (*joindre RIB*)
- Mon compte bancaire en tant que représentant légal (*joindre RIB*)

Cette autorisation doit être accompagnée d'une copie de la pièce prouvant le lien entre le représentant légal et l'élève mineur ci-dessus mentionné (livret de famille, ...).

En conformité avec ce choix, je :

- Certifie que les coordonnées bancaires transmises à l'établissement dont dépend (Nom, prénoms de l'élève) _____ sont exactes ;
- Demande et accepte que tous les versements relatifs à l'allocation susmentionnée soient réalisés sur ces coordonnées de paiement pour la période relative à l'année scolaire en cours.

En cas d'erreur ou de modification des coordonnées bancaires au cours de l'année, le bénéficiaire et son représentant légal s'engagent à en informer l'établissement dont le bénéficiaire dépend et à lui communiquer dans les plus brefs délais un nouveau relevé d'identité bancaire.

En cas de changement d'établissement dans l'année, une nouvelle autorisation du représentant légal doit être transmise au nouvel lycée d'accueil.

Je reconnais être informé(e) des dispositions des articles 441-6 et 441-7 du Code pénal, ce dernier prévoyant " [...] qu'« est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »

Date et signature du représentant légal

**ACHAT GROUPÉ DE CALCULATRICES SUR L'ESPACE CAGNOTTE
DE VOTRE ETABLISSEMENT SCOLAIRE :****Cagnotte : Rentrée 2024 2025****Établissement scolaire : Lycée professionnel Frédéric Esteve****Espace cagnotte :** <https://edu.casio.com/fr/ec/pot/shared/code/2406125941>**Date limite de commande : 05/09/2024**

Chers parents,

L'équipe enseignante a décidé de recommander des calculatrices CASIO pour la prochaine rentrée scolaire de votre enfant. Les calculatrices CASIO sont développées en collaboration avec des enseignants français pour convenir parfaitement aux programmes scolaires et sont autorisées aux examens.

Cette année, votre établissement scolaire a mis en place une cagnotte en ligne pour vous faire bénéficier des meilleurs prix et simplifier votre achat.

Vous y retrouverez les **calculatrices suivantes**, ainsi que des **accessoires exclusifs** pour personnaliser ou protéger votre calculatrice :

Graph 35+E II

49,99 €



Si les calculatrices présentes sur votre cagnotte font l'objet d'une offre de remboursement CASIO, cette réduction est directement intégrée dans le prix proposé sur votre cagnotte : pas besoin d'envoyer de dossier ou de justificatif pour en bénéficier.

Comment ça marche ?**1/** Rendez-vous sur l'espace cagnotte de votre établissement scolaire :<https://edu.casio.com/fr/ec/pot/shared/code/2406125941>**2/** Sélectionnez la calculatrice et les accessoires. Payez directement en ligne via carte bancaire ou PayPal. **Date limite de commande : 05/09/2024****3/** Votre commande sera envoyée à l'établissement scolaire 7 à 10 jours après la date de clôture de la cagnotte, et remise à votre enfant par l'enseignant.Retrouvez plus d'informations sur les cagnottes CASIO ici : www.casio-education.fr/cagnotte-familles/Pour toute question, vous pouvez nous envoyer un email à education-france@casio.fr, ou contacter l'enseignant en charge de la cagnotte.

TRANSPORTS SCOLAIRES 2024/2025

COLLEGES ET LYCEES

Lancement des inscriptions **LUNDI 10 JUIN 2024**

NB : Les frais de dossier de 24€ seront offerts pour toute inscription (ou renouvellement) effectuée avant le 20 juillet 2024. Au-delà de cette date, ils seront à votre charge car le Département des Landes ne prend en charge que la part familiale

La réglementation du transport public rend obligatoire pour chaque élève et pour des raisons de responsabilité et d'assurance, la détention d'un titre de transport à bord du transport scolaire. **Les cartes MODALIS déjà délivrées doivent être conservées**

Comment s'inscrire ou renouveler une inscription

Connectez-vous à transports.nouvelle-aquitaine.fr, consultez le règlement régional des transports scolaires puis

☺ si vous demandez pour la première fois un titre de transport, cliquez sur « **Créer un compte** »

☺ si vous avez déjà un compte transport et souhaitez renouveler une carte de transport ou ajouter un enfant supplémentaire, munissez-vous de votre identifiant et votre mot de passe puis cliquez sur « **J'ai un compte, je me connecte** »

NB : en cas de garde alternée et de nécessité d'un second trajet, les deux demandes de cartes doivent se faire sous un même compte

Votre enfant est au collège ou au lycée (sauf post Bac)



Deux critères sont à prendre en compte :

- distance entre votre domicile et l'établissement fréquenté supérieure à 3kms
- établissement fréquenté = établissement de secteur

Si les deux critères sont respectés, munissez-vous obligatoirement lors de l'inscription de votre avis d'imposition le plus récent pour renseigner votre revenu fiscal de référence et permettre de calculer la part familiale que vous auriez dû payer mais qui sera prise en charge par le Département des Landes.

Si un des deux critères n'est pas respecté, un montant forfaitaire annuel de **210€** vous sera facturé, non pris en charge par le Département des Landes.

Votre enfant est en BTS ou en apprentissage



Le transport des apprentis et des élèves Post-bac **n'est pas pris en charge** par la Région Nouvelle Aquitaine.

- **Pour les services spéciaux scolaires :**

Ils pourront tout de même être pris en charge, dans la limite des places disponibles, sur des services scolaires existants sans aucune modification d'itinéraire, ni création de points d'arrêts. Un montant forfaitaire annuel de **210€** vous sera facturé.

- **Pour les lignes régulières routières :**

Il faudra contacter le transporteur pour acheter un abonnement commercial.

- **Pour le train:**

Il faudra vous renseigner directement auprès de la SNCF.

IMPORTANT

- Si votre enfant disposait déjà l'an dernier d'une carte billettique sans contact MODALIS, celle-ci sera mise à jour automatiquement lors de la première montée dans le car.
- Pour les abonnements SNCF, il faudra se rendre en gare pour charger l'abonnement sur la carte magnétique.
- En cas de perte, une demande de duplicata devra être effectuée et vous sera facturée 10€.

Contact :

☎ Un numéro unique au 0970 870 870 ou un formulaire contact sur le site : transports.nouvelle-aquitaine.fr

Votre référent(e)

jeunesse



**Tu souhaites te renseigner sur
les aides de la Région ?**

Romain BOUET

 romain.bouet@nouvelle-aquitaine.fr

 **06 09 17 66 36**



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

jeunes.nouvelle-aquitaine.fr

